

## **F3SCT du 21 mars 2024**

**Membre de l'administration présents :** Marc Vauléon (secrétaire général), Brigitte Lacoste (DASEN)  
**Membre présent de droit :** Madame Huhardeaux (ISST)  
**Invités :** Mme Bellanger (Chef de division PRHAG -ex DIPPAG), Mme Subileau (AEMS), Mme Cailleau (assistante GRH)  
**La délégation FNEC-FP-FO :** Stève Gaudin, Hélène Colnot, Frédéric Gaysot  
**Les représentants du personnel :** FNEC-FP **FO** (3) – FSU (3) – UNSA (2) – CGT (2)

La FNEC-FP FO et la CGT ont fait une déclaration

### **Déclaration FO**

#### **Ordre du jour**

<i>PV de la séance du 26/05/23.....</i>	<i>1</i>
<i>Vote du compte rendu du groupe de travail RSST .....</i>	<i>2</i>
<i>Formation des membres de la F3SCT.....</i>	<i>2</i>
<i>Suivi des préconisations rapport de visite Gaston LESNARD .....</i>	<i>2</i>
<i>Présentation du dispositif de traitement informatisé des fiches RSST.....</i>	<i>4</i>
<i>Présentation de la réunion d'info sur les droits des agents en matière de santé .....</i>	<i>4</i>
<i>Amiante dans les établissements scolaires de la Mayenne (demande FO).....</i>	<i>4</i>
<i>Absences non remplacées PE et conséquences sur l'environnement de travail la santé et la sécurité (demande FO) ....</i>	<i>5</i>
<i>Manque d'AESH.....</i>	<i>7</i>
<i>La prise en charge des élèves TDAH avec hyperactivité et/ou TED (demande FSU) .....</i>	<i>7</i>
<i>Fiches RSST .....</i>	<i>8</i>

Tous les comptes-rendus sont disponibles ici : <https://snudifo-53.fr/chsct/>

### **PV de la séance du 26/05/23**

Déjà à l'ordre du jour en novembre 2023. La réglementation prévoit que les PV soient envoyés dans un délai d'un mois aux membres de la F3SCT.

FO s'est de nouveau abstenue sur les PV en raison du délai entre la tenue des réunions et le vote. Nous avons rappelé que les réponses aux avis adoptés ne sont pas faites par le DASEN, qui se défause ainsi de ses responsabilités. La délégation FO a donc demandé, seule, le respect de la réglementation et exigé que le PV de cette réunion soit rédigé dans les délais réglementaires.

#### **VOTES :**

Pour : FSU, UNSA, CGT  
Abstention : FO

La délégation a de nouveau interpellé l'administration sur l'absence de réponses aux avis adoptés par la F3SCT. En effet, les avis adoptés par la F3SCT (et CHSCT), ainsi qu'en CSA désormais, ne sont pas portés à connaissance des

agents dans le délai de 1 mois et aucune réponse n'est apportée dans un délai de 2 mois (délais prévus par la réglementation). La dernière réponse apportée date de juin 2021. La FNEC-FP FO 53 a donc demandé le respect de la réglementation en vigueur.

**Réponse :** Nos responsables administratifs s'excusent à nouveau et nous indiquent que les avis sont publiés sur le site et qu'ils vont nous apporter une réponse.

**FO avait toutefois dû saisir, avant cette réunion, l'ISST (inspectrice santé et sécurité au travail et la Direccte (inspection du travail) pour encore une fois faire respecter la réglementation.**

## **Vote du compte rendu du groupe de travail RSST**

Pour FO, le groupe de travail n'est pas une instance officielle et n'a aucune valeur réglementaire. Par conséquent, il n'y a aucune raison de voter un compte-rendu informel. Enfin, les réponses apportées aux fiches RSST ne sont bien souvent pas des solutions et beaucoup trop de collègues sont en souffrance du fait de cette absence de solution. En ce sens la délégation FO s'est abstenue.

### **VOTES :**

Pour : FSU, UNSA, CGT

Abstention : FO

La délégation FO a rappelé que c'était la FNEC-FP FO qui avait demandé la tenue de ces groupes de travail, pour pouvoir étudier toutes les situations, ce qui n'était pas toujours possible en séance de CHSCT (avant les F3SCT) du fait de la durée des réunions (parfois près de 6 heures !).

Pour autant, cela ne doit pas devenir une simple gestion administrative des fiches qui satisfait visiblement certains dont l'objectif principal est la numérotation des fiches, et l'apposition du tampon « à suivre » ou « à clore » !

C'est pourquoi FO a demandé à ce que ces GT deviennent pour le coup, des réunions officielles de la F3SCT avec PV, ce que l'administration a accepté. Ce seront donc désormais de vraies réunions F3SCT dédiées à l'étude des fiches RSST, ce dont FO se félicite.

## **Formation des membres de la F3SCT**

FO assure la propre formation de ses militants, et se réserve la liberté de participer ou non aux formations proposées par la Rectrice, qui orientent parfois l'action syndicale au sein des F3SCT. La prochaine formation organisée est une formation initiale à laquelle les militants FO sont tous formés. Pour rappel, FO avait demandé en novembre, la possibilité de bénéficier, avec des intervenants qualifiés des formations autour du bâti scolaire, de l'amiante, du radon, de la qualité de l'air, de l'identification des risques psychosociaux, ou encore sur la détermination de l'arbre des causes.

## **Suivi des préconisations rapport de visite Gaston LESNARD**

Pour rappel, la FSU et l'UNSA ont souhaité co-rédiger le rapport de visite avec l'administration, lors d'un groupe de travail. FO s'y était opposée rappelant que les représentants du personnel pouvaient très bien se mettre d'accord ensemble, et sans l'administration. En toute indépendance, FO s'était donc abstenue d'y participer.

La délégation FO a rappelé qu'il y avait déjà eu une visite de ce lycée en 2014, visite à laquelle FO avait participé. FO avait largement contribué aux préconisations émises en 2014, et a donc rappelé qu'il fallait déjà s'assurer du suivi de ces préconisations qui datent de 10 ans ! En ce sens, la délégation a demandé à l'administration de croiser les informations et a fait remonter les préconisations de 2014 :

**FNEC-FP FO 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net)

- **demander rapidement l'analyse de l'air ambiant de la salle informatique, par un organisme indépendant afin de résoudre au plus vite ce problème de nuisances olfactives ;**

- **réaffirmer l'obligation du port des protections individuelles (EPI) quel que soit le public fréquentant les divers ateliers ;**

- **concernant le RSST : installer une signalétique afin de localiser le registre et afficher en salle des professeurs un document explicitant les modalités de son utilisation ; mettre en place un classeur distinct pour chaque catégorie de personnel (personnel de la région des Pays de la Loire et personnel du ministère de l'éducation national) ;**

- **faire vérifier et remédier à la bonne implantation des extincteurs dans le magasin de stockage.**

FO a donc à nouveau fait remarquer que les préconisations émises dans le rapport de visite du Lycée Gaston Lesnard en novembre 2014, n'avaient tout simplement pas été prises en compte, et étaient inconnues des autres représentants du personnel.

La délégation FO n'a pas manqué de rappeler qu'elle demande systématiquement le suivi des préconisations émises dans tous les rapports de visite, et que cela est toujours refusé par nos responsables, en n'y répondant pas tout simplement. Nous avons été les seuls à considérer que cela avait de l'importance.

FO rappelle que le suivi des préconisations n'était pas la création de ce tableau, de signatures, de coups de tampon ou de protocole de visite. Le suivi des préconisations, c'est faire en sorte que l'employeur mette en œuvre des dispositions pour réduire ou enlever toute forme de risque professionnel.

FO a rappelé qu'elle garderait toute liberté d'action et d'intervention durant ces visites.

**FO a de nouveau demandé la mise en œuvre du suivi effectif des préconisations émises lors des visites CHSCT. La DASEN a accepté notre demande. Voici quelques établissements concernés, visites auxquelles FO a participé :**

- CMS de Laval (2017)
- CMS de Evron (2017)
- Ecoles de la Senelle (maternelle et élémentaire)
- Ecole de Grez en Bouere (2018)
- Collège d'Andouillé (2014)
- Collège Fernand Puech Laval (2016)
- Collège de Grez en Bouère (2018)
- Ecole Hilard (2016)
- DSDEN (2015)
- Ecoles de Renazé (2015)
- Pierre Martinet Château-Gontier (bout du monde) (2014)
- Saint Berthevin le Lac (2017)
- Lycée Douanier Rousseau (2016)
- LP Gaston Lesnard (2014)
- RPI Alexain, la Bigottière, St Germain le Guillaume (2016)
- Ecoles Villaine la Juhel (2015)
- Ecoles de Louverné
- (...)

## Présentation du dispositif de traitement informatisé des fiches RSST

**Dématérialisation des RSST :** En juin 2022, la FSU a proposé la dématérialisation des Registres Santé et Sécurité au Travail, ce qui satisfait une demande forte du ministère qui a déjà invité les Recteurs à dématérialiser tous les registres (RSST, DUERP...)

La délégation FO s'était opposée à la proposition de la FSU. (La dématérialisation des registres peut freiner l'accès des représentants du personnel aux registres, alors qu'ils doivent pouvoir y accéder facilement dans les établissements et services. Par ailleurs, les collègues utilisent déjà, de fait, une version dématérialisée, puisque la quasi-totalité des fiches RSST sont envoyées scannées au supérieur hiérarchique et au syndicat. En effet, si FO ne s'oppose pas à la dématérialisation, la délégation a de nouveau rappelé la nécessité de pouvoir permettre aux collègues différents supports pour saisir leurs fiches RSST, y compris si la dématérialisation devait se faire. La délégation a donné l'exemple d'une saisine papier ou email de la F3SCT qui doit être recevable.

La DASEN a accepté la demande FO. Les saisines RSST pourront se faire en parallèle de l'outil qui sera proposé.

Il s'agit d'une nouvelle interface (application RSST) qui sera sur notre espace interne ETNA. Ce dispositif sera expérimenté sur une circonscription.

**A noter :** un représentant FSU a souhaité interroger un représentant FO sur le fonctionnement des RSST, notamment pour ce qui concerne l'annotation des fiches RSST par les représentants syndicaux. Le représentant FO a bien volontiers informé la FSU du fonctionnement des RSST, fonctionnement confirmé aussitôt par l'ISST et la DASEN.

**IMPORTANT :** FO rappelle à nouveau que la rédaction d'une fiche RSST n'impose pas le visa d'un directeur ou d'un chef d'établissement, et qu'une fiche peut totalement transiter par un représentant à la F3SCT, ce que certains semblent encore méconnaître, ce qui place parfois les personnels dans des situations inconfortables. Nos responsables comme d'autres organisations syndicales présentent ainsi le directeur ou le chef d'établissement comme 1<sup>er</sup> responsable de la santé et de la sécurité au travail. Il n'en est rien. En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié confie cette responsabilité à... l'inspectrice d'académie et, à la Rectrice !

## Présentation de la réunion d'info sur les droits des agents en matière de santé

Conférence proposée par la DSDEN intitulée : parlons droits et santé, et prévue le 10 avril 2024 à 14h à Laval, hors temps de travail. La délégation FO a demandé à ce que cette conférence puisse être défalquée de nos ORS. Ce n'est pas prévu par l'administration.

Pour s'inscrire : <http://formacana.ac-nantes.fr/index.php/311975?lang=fr>

## Amiante dans les établissements scolaires de la Mayenne (demande FO)

FO a demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour en lien avec l'actualité : en France, **sur 19.331 écoles primaires et maternelles étudiées, il semble que 28,4 % contiennent de l'amiante.** C'est ce que révèle une [enquête](#) réalisée par les journalistes de l'émission Vert de rage, diffusée sur France 5 le et ce chiffre serait "largement sous-estimé".

FO met à disposition [ce documentaire vidéo](#).

En juillet 2023, FO avait soumis cet avis au vote.

**Avis Amiante FO :** La F3SCT-D 53 réunie le 4 juillet 2023, demande au directeur académique de prendre contact avec toutes les collectivités territoriales propriétaires de bâtiments scolaires dans le département, afin que l'information sur les bâtiments exposés au risque amiante soit communiquée aux personnels, et que les DTA soient mis à disposition de tous les agents.

**POUR :** unanimité

Depuis des années, FO intervient afin qu'un état des lieux précis de l'amiante dans les établissements où les agents de l'EN exercent soit établi. Pour rappel, Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. S'il est de la responsabilité du propriétaire, c'est bien à l'employeur, sa représentante dans le département (DASEN), que revient la responsabilité de s'assurer que les salariés ne travaillent pas dans des bâtiments insalubres.

La délégation FO a formulé plusieurs demandes, toutes validées par la DASEN et le secrétaire général :

- 1- le recensement précis des établissements et services amiantés et l'ensemble des DTA : nous disposons déjà des informations pour les collèges et lycées. C'est beaucoup plus disparate pour les écoles du département
- 2- l'organisation d'exams médicaux à l'attention des personnels exposés (ou qui ont été exposés) à l'amiante
- 3- l'instauration des mesures de protection de toute urgence dans les établissements amiantés du département
- 4- la mise en place d'un plan de désamiantage
- 5- la diffusion d'une brochure sur les droits, les risques à l'attention de tous les personnels du département.

Suite à nos demandes, le secrétaire général propose un groupe de travail pour la mise en œuvre de tous ces points.



[Retour sur les interventions FO en Mayenne depuis 2016 \(résumé\)](#)

[A consulter, un document spécial amiante réalisé par les représentants de la FNEC-FP FO 53.](#)

Dans vos établissements et services, exigez le DTA : vous devez savoir si vous travaillez dans un environnement amianté ou non !

**Contactez vos représentants FO pour les démarches.**

**Absences non remplacées des PE et conséquences sur l'environnement de travail la santé et la sécurité (demande FO)**

La délégation FO a fermement rappelé que la situation était intenable. Ce n'est pas l'organisation des services qui est à remettre en question, mais bien le manque de personnels, le manque de postes. FO a fait le lien avec les nouvelles restrictions budgétaires : qu'en sera-t-il de l'indispensable recrutement des listes complémentaires à hauteur des besoins ? Quid des démissions des 4 PES cette année ?

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle  
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex  
Tel. : 0243534226 – @ : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net)

## **FO a fait remonter des conséquences concrètes :**

*Des classes à plus de 30 voire 40 élèves en raison de la répartition des élèves*

*Égalité des droits bafouée : des élèves qui perdent des journées entières de classe ; rupture des apprentissages*

*Des conditions de travail des remplaçants dégradées*

*Perte des décharges de direction, parfois sans perspective de report*

*Culpabilisation, stress, conséquences sur le climat scolaire...*

*Lorsque des situations relatives à l'inclusion systématique sont déjà très tendues, une ou plusieurs absences non remplacées, viennent encore mettre à mal les personnels, les élèves.*

*Des AESH déplacés...*

La situation est donc catastrophique, et nous avons atteint un point de rupture. **Il y a 2194 absences non remplacées dans les écoles publiques de la Mayenne, de la rentrée de septembre au 18 mars.**

La DASEN reconnaît une situation très tendue et inédite. La seule réponse qu'elle apporte c'est la suspension des formations PPCR (constellations) et des formations nécessitant des TR. Elle compte sur les 15 contractuels alternants qui arrivent, et « espère » moins de démissions de PES (4) et de PE titulaires (2) l'année prochaine !

La délégation a demandé une harmonisation départementale des consignes aux collègues, en particulier lorsqu'il s'agit de demander aux parents de garder leurs enfants. FO invite les collègues des écoles à appliquer les consignes syndicales du SNUDI-FO :

**Remplacement 1<sup>er</sup> degré :** [les consignes syndicales du SNUDI-FO 53](#)

## **Vers un durcissement de l'octroi des autorisations d'absences ?**

La directrice académique, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements, a clairement indiqué que désormais les demandes d'autorisation d'absences seraient épluchées à la loupe. « *On va redéfinir ce qui justifie une absence (...) Vous avez connu des années fastes (...) la souplesse, la largesse des dernières années c'est terminé (...) nous allons regarder de près les rendez vous médicaux par exemple (...) moi, le rendez-vous chez l'ophtalmo je le prends au mois de juillet, si je suis capable de le faire d'autres sont capables aussi. (...) Si on consent à quelques souplesses, ce ne sera pas forcément avec traitement (avec perte de salaire et d'AGS !)* »

La délégation FO a indiqué à la DASEN qu'il n'y avait jamais eu d'année fastes, mais plutôt des années de fonctionnement normal, durant lesquels les enseignants étaient tout simplement remplacés. FO a mis en avant les disparités selon la circonscription. FO a rappelé que les IEN n'étaient pas médecins et que le syndicat était attaché au respect des droits des personnels à cet égard. « *FO n'est pas garant de l'argent public. Des choix politiques sont faits, avec un nouveau coup de rabot de 10 milliards cette année sur le dos des services publics. En tout état de cause, ne comptez pas sur FO pour faire le relai ou pour légitimer ces nouvelles restrictions.* »

### **Rappel avis FO et l'UNSA novembre 2023 :**

Considérant le nombre important d'absences non remplacées et les conséquences pour la santé et la sécurité des personnels, considérant les démissions de professeurs des écoles stagiaires, les membres de la F3SCT-D 53 réunis le 30 novembre 2023 demandent un recrutement de professeurs des écoles sous statut par le ré-abondement immédiat de la liste complémentaire, et la création de postes de titulaires remplaçants. Elle demande à la directrice académique de saisir Madame la Rectrice en ce sens.

POUR : unanimité

Pour FO, ça pose surtout la question de l'arrêt immédiat des suppressions de postes, la titularisation des contractuels déjà en poste qui le souhaitent, le ré-abondement des listes complémentaires et l'augmentation du nombre de places aux concours de recrutement (CRPE, CAPES, PLP2,...).

**Témoignages réguliers des collègues mayennais envoyé au SNUDI-FO (non exhaustif) :**

**FNEC-FP FO 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [fnec.fp.53@laposte.net](mailto:fnec.fp.53@laposte.net)

Répartition des élèves, (50 élèves à répartir sur 3 classes le 1/12) entraîne agitation, difficulté à travailler dans les autres classes, élèves et parents qui questionnent, qui râlent, qui ne comprennent pas ...

Sur cette même journée 4 enseignants absents et 1 seul remplacement / de même lundi et mardi 27 et 28/11, 1 enseignant absent et non remplacé

Non seulement le collègue n'est pas remplacé (alors qu'hier il l'était !) mais une ATSEM en stage n'est pas remplacée non plus (2 jours)

Conséquences très lourdes sur le nombre d'élèves dans les classes, et sur les crises déjà difficiles d'élèves en inclusion  
Perturbation des activités des autres classes due à l'accueil d'enfants de 2 classes simultanément (dont plusieurs enfants à besoins particuliers qui peuvent être déstabilisés par ces changements) ; perturbation du travail de la directrice qui doit gérer l'accueil, la répartition, le contact avec les familles. Fatigue due à la répétition de cette situation.

Perturbation du travail des autres classes (temps perdu pour s'occuper de ces élèves supplémentaires, pas assez d'espace donc perturbation de certaines activités qui demandent de la place ...). Journée perturbée pour les enfants des classes de l'enseignant absent. Fatigue de tous les enseignants car depuis le début janvier, cette situation se répète quasiment tous les jours.

Cette absence non-remplacée s'ajoute à celles de la semaine dernière : 1 enseignant absent pour enfant malade absent 2 jours et non remplacé (5 et 6/02) ; 1 enseignant en formation non remplacé (8/02)

Plus d'élèves par classe, dont des élèves notifiés MDA.

Pas d'apprentissage. AESH en surveillance

Classes surchargées, fatigue de l'équipe, Une semaine avec 2 collègues absentes sans aucun remplaçant  
Perturbation mineure du travail dans les classes. Difficultés à mettre en place des séances demandant de l'espace (arts visuels, découverte du monde ...). Perturbation du travail de direction, un 2ème enseignant étant également absent et non remplacé.

....

## Manque d'AESH

Encore une fois, nos responsables indiquent qu'ils ne peuvent pas répondre à toutes les notifications de la MDA.

A noter : plus de 250 élèves attendent une place en IME, ITEP, SESSAD.

Si les PAS (pôles d'accompagnement à la scolarité) ne seront pas expérimentés dans l'académique à la prochaine rentrée, la carte est déjà établie, et la DASEN n'écarte pas une expérimentation en 2025.

FO a rappelé son exigence d'abandon des PAS et des PIAL.

### Rappel des chiffres obtenus fin 2023 :

3266 jeunes notifiés par la MDA (jusqu'au lycée et lycée pro, agricole...)

325 notifiés pour aller en établissements spécialisés (IME ITEP)

2640 de ces 3266 sont placés en « milieu ordinaire », dont 690 en ULIS. (1880 dans le public, 760 dans le privé)

### Augmentation du nombre d'enfants notifiés.

1199 élèves ont une AESH mutualisée. (62%)

734 bénéficient d'une AESH Individualisée.

## La prise en charge des élèves TDAH avec hyperactivité et/ou TED (demande FSU)

Parce qu'il y aurait une augmentation « du trouble des comportements », une demande a été faite à la DASEN : agir pour pouvoir imposer aux parents une prescription médicale. FO est en désaccord avec cette demande surprenante.

**FNEC-FP FO 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net)

Les prescriptions médicales et leur respect relèvent de la responsabilité des familles. S'il devait y avoir un regard sur celles-ci, il ne pourrait être porté que par le service de santé scolaire ou par les services sociaux.

Pour FO, les prérogatives des uns et des autres doivent être respectées, et la FNEC-FP FO a estimé que cette demande n'avait pas lieu d'être et pouvait même être dangereuse. La DASEN a d'ailleurs refusé cette demande, ce qui nous satisfait.

L'inclusion scolaire systématique place de plus en plus de personnels dans des situations de maltraitance vis à vis des élèves, de mal-être psychologique et moral. La plupart des fiches RSST relèvent de l'inclusion scolaire, et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Le constat est unanime, partout : ça ne peut plus durer ! La situation relative à l'inclusion scolaire à marche forcée a atteint un point de non-retour.

## Fiches RSST

La délégation FO est intervenue sur deux situations pour lesquelles elle était mandatée. Grâce aux différentes interventions du syndicat en amont de la F3SCT, toutes les situations suivies par FO sont tout ou en partie satisfaites : obtention d'une AESH pour une école, TR en renfort dans deux écoles. Les collègues concernés ont été informés.

FO agit par tous les moyens pour défendre les intérêts des collègues que le syndicat représente. Nous ne comprenons pas que d'autres prennent le risque d'exposer voire pénaliser des collègues, via le RSST.

*Les représentants FO à la F3SCT ne sont pas des « spécialistes » : PE, certifié, CPE, ou encore AESH, ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en à la F3SCT. Les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN...) Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants à la F3SCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. La F3SCT n'est pas une instance paritaire.*

### Des outils à disposition :

[Utiliser le RSST \(registre santé sécurité au travail\)](#)

[Fiche RSST départementale 1er degré](#)

[Fiche RSST départementale collège/lycée](#)

[Fiche RDGI \(registre danger grave et imminent\)](#)

avec vos représentants **FO**

[Droit de retrait](#)

[Flyer RSST](#)



**Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP **FO** en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.**

**FNEC-FP **FO** 53** : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net) – 02.43.53.42.26

(Fabien Orain, secrétaire départemental)

**SNUDI-**FO**** (PE, PsyEN et AESH du 1<sup>er</sup> degré) : 06.52.32.30.45

[contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr) / [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)

**SN **FO** LC** (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges) : 07.80.43.74.45

[snfolc53@gmail.com](mailto:snfolc53@gmail.com) / <https://snfolc53.fr/>

**ID **FO**** (Personnels de direction, IEN) [idfo@idfo.fr](mailto:idfo@idfo.fr)

**SN **FO** IEN** (infirmières de l'Education Nationale) [snfoien.france@gmail.com](mailto:snfoien.france@gmail.com)

**SN**FO**ASEN** (assistants sociaux de l'Education nationale) [sn.fo.asen@gmail.com](mailto:sn.fo.asen@gmail.com)

**SN**ETA**A-**FO**** (Lycées professionnels) : [snetaafonantes@gmail.com](mailto:snetaafonantes@gmail.com)

**SPASEEN **FO**** (personnels administratifs) : [fo44.spaseen@laposte.net](mailto:fo44.spaseen@laposte.net)

**FNEC **FP** 53**  
**FO**

**FNEC-FP **FO** 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : [f nec.fp.53@laposte.net](mailto:f nec.fp.53@laposte.net)